

Compte-rendu du conseil municipal du 5 mars 2020

Etaient présents : Mmes Andrée VIELVOYE, Marie Renée EYMARD, Véronique LE GURUN
Caroline LE GURUN, Angèle LE FUR
M. Philippe LE FUR, Patrick LE FUR, Patrick SOUNY,

Absents : M. Gwendal LE ROUX a donné procuration à M. Patrick SOUNY
M. Alan LE GURUN a donné pouvoir à Mme Véronique LE GURUN

Secrétaire de séance : Madame Véronique LE GURUN

Madame le Maire ouvre la séance à 18 H 30

1- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 21 janvier 2020

Approbation du compte rendu à l'unanimité

2- Alignement

Vu les articles L112-1 et suivants du code de la voirie routière,

Au terme de la rénovation du cadastre de 1976, nombre de propriétés ont fait l'objet d'un alignement de fait, sans recours à un quelconque mécanisme indemnitaire. Les propriétaires dont la terrasse a été amputée d'une surface pouvant atteindre 20 m² sont donc aujourd'hui fondés à réclamer la pleine restauration de leur droit de propriété. Cependant, si elles sont juridiquement recevables, ces prétentions n'en menacent pas moins l'intégrité des voies de circulation.

Par conséquent, afin de protéger la configuration actuelle des voies dans les limites figurant sur le plan ci-joint, il est proposé de mettre en place un plan d'alignement dans la mesure où, comme l'indique l'article L.112-2 du code de la voirie routière, « la publication d'un plan d'alignement attribue de plein droit à la collectivité propriétaire de la voie publique le sol des propriétés non bâties dans les limites qu'il détermine ». Cette procédure implique une enquête publique au cours de laquelle le principe de l'alignement ainsi que les états topographiques seront soumis à l'appréciation des houatais.

Après délibération,

Le Conseil, avec 6 voix pour et 4 abstentions (Patrick SOUNY, Gwendal LE ROUX, Caroline LE GURUN, Patrick LE FUR) :
APPROUVE l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'un alignement sur le périmètre défini en annexe.

AUTORISE le Maire à solliciter la désignation d'un Commissaire enquêteur auprès du Tribunal administratif de Rennes.

3- Vente terrasse M. et Mme Tenneguïn

M. et Mme TENNEGUIN occupent une partie du domaine public située au sud de leur habitation en y aménageant une terrasse avec tables et chaises. Cette surface de 18 mètre carré leur a donc été proposée à la vente au prix de 150 euro le m² (non aedificandi). Depuis 2019, les intéressés contestent le calcul car, selon eux, sur les 18 m², 6 leur appartiennent. Après approfondissement, il apparaît que ces 6 mètre carré n'ont en effet jamais été incorporés au domaine public car la « marche haute » située à l'aplomb de la maison est fermée à la circulation du public ainsi que la semelle surélevée à l'est. Cette fermeture à la circulation signifie que ces surfaces relèvent du domaine privé de la Commune et qu'à ce titre, elles ont été frappées de prescription acquisitive par les prédécesseurs des TENNEGUIN (la prescription se transmet par vente). La Commune doit donc se contenter de vendre les 12m² dont elle est encore propriétaires mais, quant aux 6m² restant, il convient de procéder à une cession gracieuse reconnaissant la prescription acquisitive.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Après délibération,

Le Conseil, à l'unanimité :

APPROUVE la vente d'une terrasse de 18m² à M. et Mme TENNEGUIN avec cession de 6m² ;

4- Régularisation de la rue des HLM du vallon – Cession à la commune

Monsieur Claude LE BERRE est propriétaire d'une partie de l'assiette foncière de la rue des HLM. Un plan de division établi par la société de géomètre AG2M a fait apparaître que cette emprise correspondait à une surface de 109 m² nouvellement matérialisée par la parcelle AE 1489. Afin de conférer un statut public à la voie de circulation dite des HLM, il a été convenu entre le propriétaire et la Commune que cette parcelle soit gracieusement cédée à la Collectivité.

Après délibération,

Le Conseil à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition gracieuse des 109 m² (AE 1489) qui composent une partie de l'assiette de la voie dite des HLM.

5- Achat parcelle assiette foncière du collège

La Commune a entrepris d'être propriétaire de l'intégralité de l'assiette foncière du collège qui demeure encore aujourd'hui constituée de deux sillons privés. En 2018, le Conseil départemental a alloué à la Commune une enveloppe de 20 000€ afin que cette dernière acquière les 559 m² d'emprise existante étendue sur 5 parcelles d'une surface totale de 2295 m². Cette proposition financière qui est largement inférieure à l'estimation des domaines (150 euros/m²) s'explique par la durée d'une emprise qui date de plus de 30 années. A partir de la somme allouée par le Département et des surfaces à acquérir, la Commune a pu établir un tarif d'achat de 8,71 euros le m². Les héritiers de Vincent LE FUR, à savoir Monique LE GURUN, André LE FUR, Angèle LE FUR, Sophie LE FUR, Eric LE FUR et Yohann LE FUR, possèdent une surface de 905 m² partiellement couverte par le collège. Ils sont donc fondés à obtenir une somme de 7883 euros pour les parcelles AL 590 et 594.

Après délibération,

Le Conseil, à l'unanimité

APPROUVE l'achat des parcelles AL 590 et AL 594 au prix de 7883 euros au profit des héritiers de M. Vincent LE FUR, soit Monique LE GURUN, André LE FUR, Angèle LE FUR, Sophie LE FUR, Eric LE FUR et Yohann LE FUR.

6- Attribution des lots – marché des gîtes

Après analyse des offres, Madame le Maire propose de retenir les entreprises suivantes et déclarer certains lots infructueux pour le marché des gîtes.

| LOT | DESIGNATION | ENTREPRISE | CUMUL H.T. |
|-------|------------------------|--------------------------|------------------|
| 0 | DESAMIANTAGE | VALGO (Petite Couronne) | 43 901.60 euros |
| 1quat | TERRASSEMENT – VRD | SAS PICAUD (Moréac) | 169 280.57 euros |
| 2 | CHARPENTE | ROSNARHO (Locoal Mendon) | 37 238.74 euros |
| 4 | MENSUISERIES EXT. | ROSNARHO (Locoal Mendon) | 84 810.01 euros |
| 6 | CLOISONS SECHES, ISOL. | SARL SRPN (Caudan) | 66 023.28 euros |
| 11 | PEINTURE | SARL SRPN (Caudan) | 21 759.57 euros |
| 12 | SOLS SOUPLES | SARL KERNEN (Kervignac) | 7983.65 uros |

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à attribuer les lots 0, 1quat, 2, 4, 6, 11 et 12 aux entreprises ci-dessus désignées.

DECLARE infructueux les lots 1, 1bis, 1ter, 3, 4bis, 4ter, 5, 7, 8, 9, et 10. Ces derniers sont donc relancés dans le cadre d'un marché négocié.

7- Marché centre de secours

L'appel d'offre publié pour la rénovation du Centre de secours demandait une remise des candidatures pour les 24 février 2020. 8 offres ont été réceptionnées mais aucune candidature ne porte sur le gros œuvre ou la charpente. Il est donc proposé de relancer l'ensemble des lots sur un second appel d'offre.

Après délibération,

AUTORISE Madame le maire à déclarer le premier appel d'offre infructueux et à lancer un second appel d'offre.

8- Convention station de carburant

Les stations carburant de Houat et Hoedic (Gazol pêche et fuel domestique) ont été respectivement installées par le Département en 1980 et 1991. La vétusté de la station du Port d'Argol conduit aujourd'hui à envisager la suppression de cet équipement ainsi que la dépollution du site au profit d'une mutualisation de la station de Houat. Cette mutualisation offre l'occasion de rénover la station du Port Saint-Gildas en lui apportant une valeur ajoutée fonctionnelle et environnementale. Outre l'étanchéisation des cuves et le remplacement des pompes, il est notamment proposé de doter cet équipement d'un automate délivrant du sans plomb 98. Cette opération dont le coût prévisionnel s'élève à 200 000 euros repose sur une participation des communes de Houat et Hoedic de 10 000 euros chacune et, pour le reste des dépenses, sur une prise en charge par le Département et la Communauté de communes.

Après délibération,

APPROUVE les termes de la Convention tripartite de réalisation et de financement de la station carburant du Port Saint-Gildas.
AUTORISE Madame Andrée VIELVOYE, Maire, à signer la convention tripartite.

9- Augmentation de capital de la Compagnie des ports du Morbihan

La Compagnie des ports du Morbihan entend procéder à une augmentation de son capital social qui s'élève aujourd'hui à 5 847 060 euros et qu'elle souhaite porter à 10 847 007 euros. Cette augmentation se traduit par l'émission de 72 463 actions nouvelles qui seront entièrement dévolues au Département du Morbihan. Compte tenu que la Commune de l'île d'Houat est actionnaire de la société publique locale « Compagnie des ports du Morbihan », ses élus sont appelés à statuer sur cette majoration de capital.

Après délibération

Le Conseil municipal, avec 8 voix pour et 2 voix contre (Patrick SOUNY et Caroline LE GURUN)

APPROUVE l'augmentation de capital de la Compagnie des ports

- A hauteur de 1 907 367 euros par compensation de créances grâce à l'émission de 27 643 actions nouvelles
- A hauteur de 3 092 580 euros par émission de 44 820 actions nouvelles qui seront acquises par le Département.

10- Cotisation association maires du Morbihan

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande de cotisation faite par l'Association des Maires du Morbihan pour l'année 2020.

Le montant de cotisation demandée est de 70.15 € (soit 0.296 € x 237 Habitants)

Après délibération

Les membres du Conseil, à l'unanimité, approuvent le versement de cette cotisation.

11- Escale Photo

Une convention est proposée par l'Association Escales Photos pour le Festival du Mor Braz à l'appui d'une demande de cotisation 2020 par l'Association d'un montant de 2000 €

Après délibération,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISENT Madame le Maire de signer la convention

APPROUVENT le versement de 2000€

12- Fondation du patrimoine

En 2019 le conseil municipal, par délibération 2019-66, avait adhéré à la Fondation du Patrimoine, fondation qui a pour mission de restaurer et valoriser le patrimoine. Il est proposé de renouveler l'adhésion, le montant sollicité par la fondation de Patrimoine Bretagne pour 2020 est de 55.00 €.

Après délibération,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE ce renouvellement d'adhésion.

13- Vigipol

Une adhésion à VIGIPOL permettrait à Houat de bénéficier de l'expertise et de l'expérience de ce syndicat mixte de protection du littoral breton en cas de pollution de ses côtes. Le montant de la cotisation s'élève à 0.25 euros par habitant.

Après délibération

Le Conseil municipal, à l'unanimité,
APPROUVE l'adhésion à Vigipol.

14- COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Fonctionnement :

| | |
|--|--------------|
| - Dépenses | 727 610.78 € |
| - Recettes | 766 011.31 € |
| - Excédent de clôture 2019 | 38 400.53 € |
| - Résultat de fonctionnement à reprendre dans le budget 2020 | 156 281.65 € |
| - Résultat de fonctionnement à transférer section investissement | 100 000.00 € |

Investissement :

| | |
|--|---------------|
| - Dépenses : | 426 306.50 € |
| - Recettes | 208 450.59 € |
| - Déficit de clôture 2019 : | -217 855.91 € |
| - Résultat d'investissement à reporter-budget 2020 | 337 295.54 € |

Après délibération

Le Conseil Municipal, hors la présence du Maire,
APPROUVE ce compte administratif.

15- COMPTE DE GESTION 2019

Le receveur ayant repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, on peut considérer que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées.

Après délibération

Le Conseil municipal, à l'unanimité,
APPROUVE le compte de gestion 2019

16- AFFECTATION DE RESULTATS

Il est proposé d'affecter le résultat d'investissement excédentaire de 337 295.54 € à l'article 001 résultat d'investissement reporté et d'affecter le résultat de fonctionnement de 256 281.64 € à l'article 002 Résultat de fonctionnement reporté (156 281.64 €) puis à l'article 1068 Excédents de fonctionnement capitalisé (100 000.00 €).

Après délibération

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APPROUVE ces affectations de résultats.

17- BUDGET 2020

Fonctionnement :

| | |
|---|--------------------|
| - Dépenses | 899 055.64 € |
| - Recettes | 899 055.64 € |
| Dont un virement à la section investissement | 40 000.00 € |

Investissement :

| | | |
|--------------|--------------|---|
| - Dépenses : | 2 291 332.14 | € |
| - Recettes | 2 291 331.14 | € |

Séance levée à 19 H 30